



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-381

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

| | |
|--|---------|
| R32-2019-12-09-011 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD LES AULNES à HEM (6 pages) | Page 4 |
| R32-2019-12-11-001 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD ROSE D'AUTOMNE et LA CERISERAIE à LINSELLES BOUSBECQUE (6 pages) | Page 11 |
| R32-2019-12-10-003 - RRETE CONJOINT RELATIF A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL DE CREVECOEUR LE GRAND (2 pages) | Page 18 |

DRAAF

| | |
|---|---------|
| R32-2019-12-10-004 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DE LA FALISE (2 pages) | Page 21 |
| R32-2019-12-10-005 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DE LA GLYCINE (2 pages) | Page 24 |
| R32-2019-11-30-009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DOUILLET VANDEKERCHOVE (1 page) | Page 27 |
| R32-2019-11-03-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOURSE Philippe (1 page) | Page 29 |
| R32-2019-11-11-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DENIS Fleurine (1 page) | Page 31 |
| R32-2019-11-29-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BEAURAIN (1 page) | Page 33 |
| R32-2019-11-23-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BOUTROY LA VIEILLE FERME (1 page) | Page 35 |
| R32-2019-11-22-024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DELIGNIERES (1 page) | Page 37 |
| R32-2019-11-10-006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU HAUT DE LA COLLINE (1 page) | Page 39 |
| R32-2019-11-07-030 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LIMPENS (1 page) | Page 41 |
| R32-2019-11-30-008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MAHIEUS (1 page) | Page 43 |
| R32-2019-11-03-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE BOUBERT (1 page) | Page 45 |
| R32-2019-11-22-025 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC GAMARD (1 page) | Page 47 |
| R32-2019-11-10-007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LOISEL Corentin (1 page) | Page 49 |

| | |
|---|---------|
| R32-2019-11-25-010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE L'EPINON (1 page) | Page 51 |
| R32-2019-11-03-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DECERISY (1 page) | Page 53 |
| R32-2019-11-01-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA KETELS (1 page) | Page 55 |
| R32-2019-11-09-007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA SBM (1 page) | Page 57 |
| R32-2019-11-01-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - TELLIER Cyril (1 page) | Page 59 |
| R32-2019-11-01-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - TRICOTET Christophe (1 page) | Page 61 |
| R32-2019-12-10-006 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - BERLY Pascal (2 pages) | Page 63 |
| R32-2019-12-10-007 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL DELSAUX (2 pages) | Page 66 |
| R32-2019-12-10-008 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EURL BOUDOUX (2 pages) | Page 69 |
| R32-2019-12-10-009 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SCEA VAL DE SOMME (2 pages) | Page 72 |
| R32-2019-12-10-010 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - EARL DES MARRONNIERS (2 pages) | Page 75 |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-09-011

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour
l'année 2019 de l'EHPAD LES AULNES
à HEM

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019
DE L' EHPAD LES AULNES A HEM
FINESS : 590 783 429**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 14/04/2010 relative au refus d'extension de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Résidence Les Aulnes » à HEM et géré par Public autonome ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire en date du 13 novembre 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 15 novembre 2019, le forfait global de soins est fixé à 1 465 681,79 € au titre de l'année 2019, dont 11 375,13 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 140,15 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 452 759,59 | 39,80 |
| Hébergement temporaire | 12 922,20 | 35,40 |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 420 706,66 €.

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 407 784,46 | 37,09 |
| Hébergement temporaire | 12 922,20 | 35,40 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 392,22 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

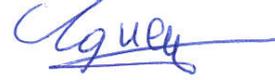
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Public autonome identifié sous le numéro FINESS : 590 001 186 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 783 429).

Fait à LILLE, le

09 DEC. 2019

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable adjointe du pôle de proximité,



Madame Cécilia GUEY

Direction de l'offre médico-sociale

Dossier suivi par : Marine SERRE
marine.serre@ars.sante.fr

LILLE, le **09 DEC. 2019**

Objet : Campagne budgétaire 2019
PJ : Décision tarifaire modificative

Le Directeur général,

à

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur
De l'EHPAD Les Aulnes
417, rue Jules Guesde
59 510 HEM

Cette décision annule et remplace la décision en date du 13 novembre 2019.

Suite à votre courriel en date du 09 décembre 2019 sollicitant la correction de la décision tarifaire modificative en date du 13 novembre 2019, je vous informe que le sous-total des crédits pérennes pour l'exercice 2019 correspond à 1 454 306,66 €. La donnée relative à la résorption des écarts 2019 de + 17 911,00 € était manquante, expliquant le delta de 0,40 € que vous indiquez dans votre courriel. Ce montant est ajouté à la présente décision. Par conséquent, le total des charges nettes autorisées pour le soin est maintenu pour un montant de 1 465 681,79 €.

Après vérification, la base reconductible au 1^{er} janvier 2020 est erronée dans la décision tarifaire modificative précédente. En effet, des crédits d'un montant de 56 311,40 € pour l'installation de 4 places supplémentaires d'hébergement permanent ont été intégrés sans que celles-ci ne soient installées à ce jour. En raison d'un retard pris dans les travaux, l'installation initialement prévue en 2019 est reportée au mois de mars 2020. Le financement de ces places sera donc intégré dans la décision tarifaire 2020.

Dans le cadre d'une nouvelle étude de votre dotation 2019, je vous informe que votre établissement bénéficie pour cet exercice de crédits non reconductibles supplémentaires.

De fait, le forfait global de soins de votre établissement, identifié sous le numéro FINESS : 590 783 429 est fixé à **1 465 681,79 €** au titre de 2019. Ce forfait global de soins se décompose comme suit :

| | |
|---|---------------------------|
| Crédits pérennes au 1 ^{er} janvier 2019 » : | 1 408 244,08 € |
| - Variation ponctuelle : | -17 911,40 € |
| - Résorption des écarts : | + 17 911,00 € |
| - Crédits d'actualisation : | 12 462,98 € |
| - Mesures nouvelles 2019 (<i>extension, création</i>) : | 33 600,00 € |
| - Sous-total « Crédits pérennes pour l'exercice 2019 » : | 1 454 306,66 € (1) |

- dont : 11 375,13 € au titre de l'AMI qualité de vie au travail (détail ci-dessous) ;

- Sous-total des crédits non reconductibles : 11 375,13 € (2)

Le total des charges nettes autorisées pour le soin est donc de : (1) + (2) = **1 465 681,79 € (3)**

- **AMI QVT**

Une dotation non reconductible de **11 375,13 €** vous est accordée pour les actions suivantes :

- Axe 1 : Démarche globale QVT :
 - Sous axe 1 : Modalités de management : 2 490,90 € ;
 - Sous axe 2 : Audit QVT multi-ESMS : 1 723,33 €.
- Axe 2 : Modalités d'organisation et de fonctionnement : 3 049,17 €.
- Axe 3 : Attractivité des métiers :
 - Sous axe 2 : Evolution des métiers et des pratiques : 1 806,21 € ;
 - Sous axe 3 : Actions de communication : 2 305,52 €

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable adjointe du pôle de proximité,



Madame Cécilia GUEY

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-11-001

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour
l'année 2019 de l'EHPAD ROSE D'AUTOMNE et LA
CERISERAIE à LINSELLES BOUSBECQUE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019
DE L' EHPAD ROSE D'AUTOMNE ET LA CERISERAIE A LINSSELLES/BOUSBECQUE
FINESS : 590 036 505**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 14 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 12 mars 2018 relative au renouvellement d'autorisation l'EHPAD Rose d'automne et La Ceriseraie de LINSSELLES/BOUSBECQUE et géré par CIG ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire initiale en date du 17 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 1 675 432,73 € au titre de l'année 2019, dont 22 750,24 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 619,39 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 650 663,39 | 35,89 |
| Hébergement temporaire | 24 769,34 | 33,93 |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 652 682,49 €.

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 627 913,15 | 35,40 |
| Hébergement temporaire | 24 769,34 | 33,93 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 723,54 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIG identifié sous le numéro FINESS : 590 036 471 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 036 505).

Fait à LILLE, le 7 1 DEC. 2019

Pour le Directeur Général et par délégation,
La responsable adjointe du pôle de proximité,



Madame Cécilia GUEY

Direction de l'offre médico-sociale

Dossier suivi par : Marine SERRE
marine.serre@ars.sante.fr

LILLE, le 1^{er} DEC. 2019

Objet : Campagne budgétaire 2019

PJ : Décision tarifaire modificative

Le Directeur Général,

à

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur
de l'EHPAD Rose d'automne et la Ceriseraie
16, rue de Bousbecque
59 126 LINSELLES

Dans le cadre d'une nouvelle étude de votre dotation 2019, je vous informe que votre établissement bénéficie pour cet exercice de crédits non reconductibles supplémentaires.

De fait, le forfait global de soins de votre établissement, identifié sous le numéro FINESS : 590 036 505 est fixé à **1 675 432,73 €** au titre de 2019. Ce forfait global de soins se décompose comme suit :

| | |
|--|---------------------------|
| Crédits pérennes au 1 ^{er} janvier 2019 » : | 1 630 494,65 € |
| - Crédits d'actualisation : | 14 511,40 € |
| - Résorption des écarts 1/3 ^{ème} (places HP) : | 7 676,44 € |
| - Sous-total « Crédits pérennes pour l'exercice 2019 » : | 1 652 682,49 € (1) |
| • dont : 22 750,24 € au titre de l'AMI qualité de vie au travail (détail ci-dessous) ; | |
| - Sous-total des crédits non reconductibles : 22 750,24 € (2) | |

Le total des charges nettes autorisées pour le soin est donc de : (1) + (2) = **1 675 432,73 € (3)**

• **AMI QVT**

Une dotation non reconductible de **22 750,24 €** vous est accordée pour les actions suivantes :

- Axe 1 : Démarche globale QVT :
 - Sous axe 1 : Modalités de management : 4 981,8 € ;
 - Sous axe 2 : Audit QVT multi-ESMS : 3 446,66 €.
- Axe 2 : Modalités d'organisation et de fonctionnement : 6 098,34 €.
- Axe 3 : Attractivité des métiers :
 - Sous axe 2 : Evolution des métiers et des pratiques : 3 612,41 € ;
 - Sous axe 3 : Actions de communication : 4 611,03 €.

Pour le Directeur Général et par délégation,
La responsable adjointe du pôle de proximité,



Madame Cécilia GUEY

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-10-003

**RRETE CONJOINT RELATIF A LA CREATION D'UN
POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA)
AU SEIN DE L'EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL DE
CREVECOEUR LE GRAND**

**ARRETE CONJOINT RELATIF A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA)
AU SEIN DE L'EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL DE CREVECOEUR-LE-GRAND**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-France,**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n° 2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de monsieur Étienne CHAMPION en tant que directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu la décision en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la délibération du conseil départemental de l'Oise en date du 25 octobre 2017 déclarant élue sa présidente en la personne de madame Nadège LEFEBVRE ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu la circulaire 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le dossier transmis par l'établissement et visant la labellisation "PASA" de l'EHPAD de l'hôpital local de Crèvecœur-le-Grand ;

.../...

Vu l'arrêté conjoint modificatif de la directrice générale de l'ARS et de la présidente du conseil départemental en date du 20 novembre 2017 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de l'hôpital local de Crèvecœur-le-Grand et établissant la capacité totale de l'établissement à 204 places réparties en 180 places d'hébergement permanent et 24 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et du conseil départemental à l'issue de la visite de labellisation sur site le 22 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et du conseil départemental à l'issue de la visite de fonctionnement du 21 août 2019 ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et la présidente du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRENTENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) à hauteur de 14 places au sein de l'EHPAD de l'hôpital local de Crèvecœur-le-Grand est autorisée sans extension de la capacité d'accueil.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 600100580

N° FINESS de l'établissement : 600101405

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance de la présidente du conseil départemental et du directeur général de l'agence régionale de santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à madame la directrice déléguée de l'hôpital local de Crèvecœur-le-Grand – 16, place de l'Hôtel de Ville – 60360 Crèvecœur-le-Grand.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et dont copie sera adressée à :

- monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- monsieur le Maire de Crèvecœur-le-Grand.

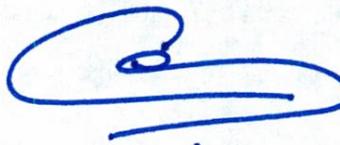
Fait en deux exemplaires
A Lille, le 10 DEC. 2019

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France,**

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

Étienne CHAMPION

**La Présidente du Conseil départemental
de l'Oise,**



Nadège LEFEBVRE

DRAAF

R32-2019-12-10-004

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL
DE LA FALISE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM de la Somme,
Service de l'économie agricole

EARL DE LA FALISE
5 Place de l'église
80600 BOISBERGUES

Amiens, le 10 DEC. 2019

Réf. : 8019454
Réf DRAAF : 359

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018, et l'arrêté de subdélégation en date du 6 juillet 2018 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 6 novembre 2019 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL DE LA FALISE à BOISBERGUES enregistrée complète le 5 septembre 2019 ;

Considérant la surface sollicitée de 31,41 ha ;

Considérant que la surface sollicitée par la société, EARL DE LA FALISE fait l'objet d'une demande concurrente présentée par la société, EARL DES MARRONNIERS, dans le cadre de l'installation de Monsieur LEPROVOST Paul ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la société, EARL DE LA FALISE est composée d'un seul associé exploitant, Monsieur DUMENE David ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL DE LA FALISE, sera, après opération, de 104,89 ha, ce qui la place en priorité 5 du SDREA de Picardie ;

Considérant que la demande de la société, EARL DES MARRONNIERS porte sur une surface totale de 116,3087 ha ;

Considérant qu'après opération, la société, EARL DES MARRONNIERS exploitera une surface totale de 278,7087 ha avec deux associés exploitants, soit 139,3543/UTANS, ce qui la place en priorité 6 du SDREA de Picardie ;

Considérant que la demande de la société, EARL DE LA FALISE est, par conséquent, prioritaire par rapport à celui de la société, EARL DES MARRONNIERS ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société, EARL DE LA FALISE à BOISBERGUES **est autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 31,41 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Messieurs les gérants PRUVOST Pascal et PRUVOST Benoît - GAEC DU MARAIS à BEAUVOIR WAVANS.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

DRAAF

R32-2019-12-10-005

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC
DE LA GLYCINE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM de la Somme,
Service de l'économie agricole

GAEC DE LA GLYCINE
11 rue de Chuignes
80340 HERLEVILLE

Réf. : 8019385
Réf DRAAF : 358

Amiens, le 10 DEC. 2019

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018, et l'arrêté de subdélégation en date du 6 juillet 2018 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 6 novembre 2019 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, GAEC DE LA GLYCINE à HERLEVILLE enregistrée complète le 17 juillet 2019 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC DE LA GLYCINE en date du 19 septembre 2019, portant le délai de fin d'instruction au 18 janvier 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 44,5073 ha par la société, GAEC DE LA GLYCINE dans le cadre du projet d'installation de Monsieur LEBRUN Valentin ;

Considérant que la surface sollicitée par la société, GAEC DE LA GLYCINE fait l'objet de quatre demandes concurrentes, Monsieur BERLY Pascal, pour une surface de 9,2623 ha, la société, EARL DELSAUX pour une surface de 12,668 ha, la société, EURL BOUDOUX pour une surface de 11,866 ha et la société, SCEA VAL DE SOMME pour une surface de 11,061 ha ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la surface exploitée par la société, GAEC DE LA GLYCINE, sera, après opération, de 224,6273 ha, avec deux associés exploitants, soit 112,3136 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 5 du SDREA de Picardie ;

Considérant que la demande de Monsieur BERLY Pascal, qui exploite une surface de 98 ha, sera après opération de 107,2623 ha, ce qui le place en priorité 5 du SDREA de Picardie ;

Considérant que la demande de la société, EARL DELSAUX, qui exploite une surface de 157,7656 ha avec deux associés exploitants dont un à titre secondaire, sera après opération de 170,4336 ha, soit 113,6224 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 5 du SDREA de Picardie ;

Considérant que la demande de la société, EURL BOUDOUX, qui exploite une surface de 91,07 ha avec un seul associé exploitant à titre secondaire, sera après opération de 102,9360 ha, soit 205,8720 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 7 du SDREA de Picardie ;

Considérant que la demande de la société, SCEA VAL DE SOMME, qui exploite une surface de 63 ha avec deux associés exploitants à titre secondaire, sera après opération de 74,061 ha, soit 296,24 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 7 du SDREA de Picardie ;

Considérant que la société, GAEC DE LA GLYCINE est, par conséquent, prioritaire par rapport aux demandes des sociétés, EURL BOUDOUX et SCEA VAL DE SOMME ;

Considérant que les demandes de la société, GAEC DE LA GLYCINE, de Monsieur BERLY Pascal et de la société, EARL DELSAUX relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés à l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime, conformément à l'article 5 du SDREA ;

Considérant qu'au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles, en cas de demandes relevant d'un même rang de priorité et lorsque la demande d'autorisation porte sur une part de foncier indispensable à la viabilité du projet d'un nouvel installé, la société, GAEC DE LA GLYCINE doit être regardé comme prioritaire ;

Considérant que, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 331-1 du code rural et de la pêche maritime, " l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs" ;

Considérant que la demande de la société, GAEC DE LA GLYCINE, est, par conséquent, prioritaire par rapport aux demandes de Monsieur BERLY Pascal et de la société EARL DELSAUX ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société, GAEC DE LA GLYCINE à HERLEVILLE **est autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 44,5073 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur ROUSSEL Rémi à SAILLY LE SEC.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

DRAAF

R32-2019-11-30-009

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC DOUILLET VANDEKERCHOVE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30 août 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

GAEC DOUILLET VANDEKERCHOVE

A l'attention de Monsieur DOUILLET Jérôme , Madame
DOUILLET VANDEKERCHOVE Françoise et Monsieur
DOUILLET Eric

10 rue des Gelées

80370 CRAMONT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019395

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/07/2019 sous le numéro 8019395.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 30/11/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agrèer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



La DDTM 80 déménage !

Retrouvez-nous à la mi-septembre 2019
au : 35, rue La Vallée - 80 000 Amiens

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

DRAAF

R32-2019-11-03-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
BOURSE Philippe



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31 juillet 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur Philippe BOURSE

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

12 rue Julien DETAILLE

80170 VRELY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019367

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/07/2019 sous le numéro 8019367.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 03/11/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



La DDTM 80 déménage !

Retrouvez-nous à la mi-septembre 2019
au : 35, rue La Vallée - 80 000 Amiens

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

DRAAF

R32-2019-11-11-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
DENIS Fleurine



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31 juillet 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Madame DENIS Fleurine

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

176 rue Thuillier BURIDARD

80650 VIGNACOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de octobre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019381

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/07/2019 sous le numéro 8019381.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/11/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



La DDTM 80 déménage !

Retrouvez-nous à la mi-septembre 2019
au : 35, rue La Vallée - 80 000 Amiens

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

DRAAF

R32-2019-11-29-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL BEAURAIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer Amiens, le 30/08/2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL BEURAIN

A l'attention de Madame et Messieurs BEURAIN Nadine,

BEURAIN Eric et BEURAIN Raphaël

12 rue du Petit Selve

80220 BUIGNY LES GAMACHES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019397

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/07/2019 sous le numéro 8019397.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 29/11/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



La DDTM 80 déménage !

Retrouvez-nous à la mi-septembre 2019
au : 35, rue La Vallée - 80 000 Amiens

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

DRAAF

R32-2019-11-23-005

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL BOUTROY LA VIEILLE FERME**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer Amiens, le 30 août 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tel : 03 22 97 23 36
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL BOUTROY LA VIELLE FERME
A l'attention de Monsieur BOUTROY Richard et Madame
BOUTROY Christel
2 rue Principale BP 50001
80140 VAUX MARQUAINNEVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de novembre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019394

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/07/2019 sous le numéro 8019394.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/11/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



La DDTM 80 déménage !

Retrouvez-nous à la mi-septembre 2019
au : 35, rue La Vallée - 80 000 Amiens

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

DRAAF

R32-2019-11-22-024

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DELIGNIERES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/08/2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL DELIGNIERES

A l'attention de Madame et Monsieur DELIGNIERES

Marie-Annick et Vincent

831 Route de Quesnoy

80210 MONS BOUBERT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019392

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/07/2019 sous le numéro 8019392.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/11/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



La DDTM 80 déménage !

Retrouvez-nous à la mi-septembre 2019
au : 35, rue La Vallée - 80 000 Amiens

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

DRAAF

R32-2019-11-10-006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DU HAUT DE LA COLLINE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer Amiens, le 31 juillet 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tel : 03 22 97 23 36
Courriel : patricia.cerncy@somme.gouv.fr

EARL DU HAUT DE LA COLLINE
A l'attention de Monsieur LEGAULT Tony et Monsieur
LEGAULT Frédéric
16 rue de Terramesnil
80600 AUTHIEULE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre
Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019379

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/07/2019 sous le numéro 8019379.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/11/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,


Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



La DDTM 80 déménage !
Retrouvez-nous à la mi-septembre 2019
au : 35, rue La Vallée - 80 000 Amiens

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

DRAAF

R32-2019-11-07-030

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL LIMPENS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31 juillet 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL LIMPENS

A l'attention de Monsieur LIMPENS Frank,

Madame LIMPENS Chantal et Monsieur LIMPENS William

15 RUE DE MEHARICOURT

80170 MAUCOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019373

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/07/2019 sous le numéro 8019373.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/11/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,



Jean Luc BENESE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



La DDTM 80 déménage !

Retrouvez-nous à la mi-septembre 2019
au : 35, rue La Vallée - 80 000 Amiens

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

DRAAF

R32-2019-11-30-008

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL MAHIEUS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/08/2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL MAHIEUS

A l'attention de Monsieur MAHIEUS Frédéric

7 route d'Assainvillers

80500 MONTDIDIER

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019398

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/07/2019 sous le numéro 8019398.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 30/11/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance.
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



La DDTM 80 déménage !

Retrouvez-nous à la mi-septembre 2019
au : 35, rue La Vallée - 80 000 Amiens

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

DRAAF

R32-2019-11-03-003

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC DE BOUBERT**



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31 juillet 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

GAEC DE BOUBERT

A l'attention de Messieurs PENEL Jean-Christophe et

PENEL Jean-Philippe

915 route de Quesnoy

80210 MONS-BOUBERT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019368

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/07/2019 sous le numéro 8019368.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 03/11/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



La DDTM 80 déménage !

Retrouvez-nous à la mi-septembre 2019
au : 35, rue La Vallée - 80 000 Amiens

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

DRAAF

R32-2019-11-22-025

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC GAMARD



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/08/2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tel : 03 22 97 23 36
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

GAEC GAMARD
A l'attention de Monsieur GAMARD Thierry ,
Madame GOURLIN-GAMARD Aurélie et Monsieur
GAMARD Patrice
24 rue des Chasse Marée
80430 NEUVILLE COPPEGUEULE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019393

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/07/2019 sous le numéro 8019393.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/11/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



La DDTM 80 déménage !
Retrouvez-nous à la mi-septembre 2019
au : 35, rue La Vallée - 80 000 Amiens

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

DRAAF

R32-2019-11-10-007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
LOISEL Corentin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31 juillet 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur LOISEL Corentin

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

3 rue Jean COULAU - MERVILLE

80250 AILLY-SUR-NOYE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de octobre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019376

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/07/2019 sous le numéro 8019376.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/11/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



La DDTM 80 déménage !

Retrouvez-nous à la mi-septembre 2019
au : 35, rue La Vallée - 80 000 Amiens

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

DRAAF

R32-2019-11-25-010

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA DE L'EPINON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/08/2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA DE L'EPINON

A l'attention de Madame DEBRAY Isabelle et Monsieur

DEBRAY François

25 rue de la Penneterie

80131 FRAMERVILLE RAINECOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019396

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/07/2019 sous le numéro 8019396.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 25/11/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



La DDTM 80 déménage !

Retrouvez-nous à la mi-septembre 2019
au : 35, rue La Vallée - 80 000 Amiens

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

DRAAF

R32-2019-11-03-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA DECERISY



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31 juillet 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tel : 03 22 97 23 36
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA DECERISY
A l'attention de Monsieur DECERISY Antoine
4 rue de Villers Bretonneux
80800 LE HAMEL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de octobre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019372

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/07/2019 sous le numéro 8019372.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 03/11/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



La DDTM 80 déménage !

Retrouvez-nous à la mi-septembre 2019
au : 35, rue La Vallée - 80 000 Amiens

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

DRAAF

R32-2019-11-01-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA KETELS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer Amiens, le 31 juillet 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tel : 03 22 97 23 36
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA KETELS
A l'attention de Monsieur SOENENS Emeric et Monsieur
KETELS Yves
5 rue du 19ème Régiment d'Infanterie
80300 OVILLERS-LA-BOISSELLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de octobre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019360

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/07/2019 sous le numéro 8019360.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/11/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



La DDTM 80 déménage !

Retrouvez-nous à la mi-septembre 2019
au : 35, rue La Vallée - 80 000 Amiens

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

DRAAF

R32-2019-11-09-007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA SBM



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31 juillet 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tel : 03 22 97 23 36
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA SBM

A l'attention de Madame et Messieurs VANACKER
Stéphanie et Bertrand, Monsieur SIMOEN Pierre et
Monsieur SIMOEN Guy
2 rue Baudhuin
80170 MAUCOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019375

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/07/2019 sous le numéro 8019375.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/11/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



La DDTM 80 déménage !

Retrouvez-nous à la mi-septembre 2019
au : 35, rue La Vallée - 80 000 Amiens

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

DRAAF

R32-2019-11-01-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
TELLIER Cyril



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31 juillet 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur TELLIER Cyril

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

3 rue d'Abbeville

80132 YONVAL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019364

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/07/2019 sous le numéro 8019364.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/11/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCER

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



La DDTM 80 déménage !

Retrouvez-nous à la mi-septembre 2019
au : 35, rue La Vallée - 80 000 Amiens

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

DRAAF

R32-2019-11-01-005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
TRICOTET Christophe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31 juillet 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur TRICOTET Christophe

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

26 rue Basse

80240 VRAIGNES-EN-VERMANDOIS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019365

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/07/2019 sous le numéro 8019365.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/11/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



La DDTM 80 déménage !

Retrouvez-nous à la mi-septembre 2019
au : 35, rue La Vallée - 80 000 Amiens

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

DRAAF

R32-2019-12-10-006

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - BERLY Pascal



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM de la Somme,
Service de l'économie agricole

Monsieur BERLY Pascal
4 Rue de l'église
80300 MORLANCOURT

Amiens, le 10 DEC. 2019

Réf. : 8019473
Réf DRAAF : 361

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018, et l'arrêté de subdélégation en date du 6 juillet 2018 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 6 novembre 2019 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur BERLY Pascal à MORLANCOURT enregistrée complète le 16 septembre 2019 ;

Considérant la surface sollicitée de 9,2623 ha ;

Considérant que la surface sollicitée par Monsieur BERLY Pascal fait l'objet d'une demande concurrente partielle présentée par la société, GAEC DE LA GLYCINE, dans le cadre du projet d'installation avec les aides de l'Etat, de Monsieur LEBRUN Valentin ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur BERLY Pascal, sera, après opération, de 107,2623 ha, ce qui le place en priorité 5 du SDREA de Picardie ;

Considérant que la demande de la société, GAEC DE LA GLYCINE, porte sur une surface totale de 44,5073 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, GAEC DE LA GLYCINE, sera après opération, de 224,6273 ha, avec deux associés exploitants, soit 112,3136 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 5 du SDREA de Picardie ;

Considérant qu'au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles, en cas de demandes relevant d'un même rang de priorité et lorsque la demande d'autorisation porte sur une part de foncier indispensable à la viabilité du projet d'un nouvel installé, Monsieur LEBRUN Valentin doit être regardé comme prioritaire ;

Considérant que, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 331-1 du code rural et de la pêche maritime, " l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs" ;

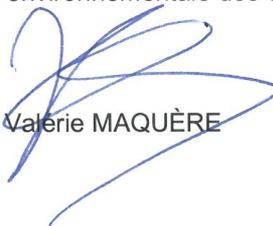
Considérant que la demande de Monsieur BERLY Pascal n'est pas prioritaire par rapport à celle de la société, GAEC DE LA GLYCINE avec le projet d'installation de Monsieur LEBRUN Valentin ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur BERLY Pascal à MORLANCOURT **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 9,2623 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur ROUSSEL Rémi à SAILLY LE SEC.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valerie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

DRAAF

R32-2019-12-10-007

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL
DELSAUX



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM de la Somme,
Service de l'économie agricole

EARL DELSAUX
4 Rue de la Sence
80800 SAILLY LE SEC

Réf. : 8019475
Réf DRAAF : 363

Amiens, le 10 DEC. 2019

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018, et l'arrêté de subdélégation en date du 6 juillet 2018 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 6 novembre 2019 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL DELSAUX à SAILLY-LE-SEC enregistrée complète le 16 septembre 2019 ;

Considérant la surface sollicitée de 12,668 ha ;

Considérant que la surface sollicitée par la société, EARL DELSAUX, fait l'objet d'une demande concurrente présentée par la société, GAEC DE LA GLYCINE, dans le cadre du projet d'installation avec les aides de l'Etat, de Monsieur LEBRUN Valentin ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL DELSAUX, sera, après opération, de 170,4336 ha, avec deux associés exploitants, dont un à titre secondaire, soit 113,6224 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 5 du SDREA de Picardie ;

Considérant que la demande de la société, GAEC DE LA GLYCINE, porte sur une surface totale de 44,5073 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, GAEC DE LA GLYCINE, sera après opération, de 224,6273 ha, avec deux associés exploitants, soit 112,3136 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 5 du SDREA de Picardie ;

Considérant qu'au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles, en cas de demandes relevant d'un même rang de priorité et lorsque la demande d'autorisation porte sur une part de foncier indispensable à la viabilité du projet d'un nouvel installé, Monsieur LEBRUN Valentin doit être regardé comme prioritaire ;

Considérant que, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 331-1 du code rural et de la pêche maritime, " l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs" ;

Considérant que la demande de la société, EARL DELSAUX, n'est pas prioritaire par rapport à celle de la société, GAEC DE LA GLYCINE avec le projet d'installation de Monsieur LEBRUN Valentin ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société EARL DELSAUX à SAILLY LE SEC **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de 12,668 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe, provenant de l'exploitation de Monsieur ROUSSEL Rémi à SAILLY LE SEC.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

DRAAF

R32-2019-12-10-008

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EURL
BOUDOUX



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM de la Somme,
Service de l'économie agricole

EURL BOUDOUX
4 Rue de Méricourt l'Abbé
80800 SAILLY LE SEC

Amiens, le 10 DEC. 2019

Réf : 8019472
Réf DRAAF : 360

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018, et l'arrêté de subdélégation en date du 6 juillet 2018 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 6 novembre 2019 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EURL BOUDOUX à SAILLY LE SEC enregistrée complète le 16 septembre 2019 ;

Considérant la surface sollicitée de 11,866 ha ;

Considérant que la surface sollicitée par la société, EURL BOUDOUX, fait l'objet d'une demande concurrente présentée par la société, GAEC DE LA GLYCINE, dans le cadre du projet d'installation avec les aides de l'Etat, de Monsieur LEBRUN Valentin ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EURL BOUDOUX, sera, après opération, de 102,936 ha, avec un seul associé exploitant à titre secondaire, soit 205,8720 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 7 du SDREA de Picardie ;

Considérant que la demande de la société, GAEC DE LA GLYCINE, porte sur une surface totale de 44,5073 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, GAEC DE LA GLYCINE, sera après opération, de 224,6273 ha, avec deux associés exploitants, soit 112,3136 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 5 du SDREA de Picardie ;

Considérant que la demande de la société, EURL BOUDOUX, n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle de la société, GAEC DE LA GLYCINE ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société, EURL BOUDOUX à SAILLY LE SEC **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de 11,866 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur ROUSSEL Rémi à SAILLY LE SEC.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

DRAAF

R32-2019-12-10-009

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SCEA VAL
DE SOMME



PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM de la Somme,
Service de l'économie agricole

SCEA VAL DE SOMME
12 Rue de Saily Laurette
80800 SAILLY LE SEC

Amiens, le 10 DEC. 2019

Réf. : 8019474
Réf DRAAF : 362

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018, et l'arrêté de subdélégation en date du 6 juillet 2018 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 6 novembre 2019 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Messieurs les gérants SCEA VAL DE SOMME à SAILLY-LE-SEC enregistrée complète le 16 septembre 2019 ;

Considérant la surface sollicitée de 11,061 ha ;

Considérant que la surface sollicitée par la société, SCEA VAL DE SOMME, fait l'objet d'une demande concurrente présentée par la société, GAEC DE LA GLYCINE, dans le cadre du projet d'installation avec les aides de l'Etat, de Monsieur LEBRUN Valentin ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, SCEA VAL DE SOMME est de 63 ha, avec deux associés exploitants à titre secondaire ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA VAL DE SOMME, sera, après opération, de 74,061 ha, soit 296,24 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 7 du SDREA de Picardie ;

Considérant que la demande de la société, GAEC DE LA GLYCINE, porte sur une surface totale de 44,5073 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, GAEC DE LA GLYCINE, sera, après opération, de 224,6273 ha, soit 112,3136 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 5 du SDREA de Picardie ;

Considérant que la demande de la société, SCEA VAL DE SOMME, n'est pas proritaire par rapport à celle de la société, GAEC DE LA GLYCINE ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société SCEA VAL DE SOMME à SAILLY LE SEC **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de 11,061 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur ROUSSEL Rémi à SAILLY LE SEC.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

DRAAF

R32-2019-12-10-010

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - EARL
DES MARRONNIERS



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme,
Service de l'économie agricole

EARL DES MARRONNIERS
23 rue du Haut
80370 HEUZECOURT

Amiens, le 10 DEC. 2019

Réf. : 8019366
RéfDRAAF : 357

Arrêté préfectoral portant refus et autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018, et l'arrêté de subdélégation en date du 6 juillet 2018 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 6 novembre 2019 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL DES MARRONNIERS à HEUZECOURT enregistrée complète le 3 juillet 2019 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DES MARRONNIERS en date du 8 octobre 2019, portant le délai de fin d'instruction au 4 janvier 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 116,3087 ha par la société, EARL DES MARRONNIERS dans le cadre du projet d'installation Monsieur LEPROVOST Paul ;

Considérant que la surface sollicitée par la société, EARL DES MARRONNIERS, fait l'objet d'une demande concurrente sur une superficie de 31,41 ha présentée par la société, EARL DE LA FALISE représentée par Monsieur DUMENE David ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL DES MARRONNIERS, sera, après opération, de 278,7087 ha, avec deux associés exploitants, soit 139,3543 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 6 du SDREA de Picardie ;

Considérant qu'après opération, la société, EARL DE LA FALISE, exploitera une surface de 104,89 ha avec un seul associé exploitant, ce qui la place en priorité 5 du SDREA de Picardie ;

Considérant que l'agrandissement de la société, EARL DES MARRONNIERS n'est pas prioritaire par rapport à celui de la société, EARL DE LA FALISE ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société, EARL DES MARRONNIERS à HEUZECOURT **est autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 84,8987 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Messieurs les gérants PRUVOST Pascal et PRUVOST Benoît - GAEC DU MARAIS à BEAUVOIR WAVANS.

Article 2 : La société, EARL DES MARRONNIERS à HEUZECOURT **n'est autorisée pas** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 31,41 dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Messieurs les gérants PRUVOST Pascal et PRUVOST Benoît - GAEC DU MARAIS à BEAUVOIR WAVANS.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00